

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Le 19 mai 2025 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	Procuration à P. LAINÉ
BESSIN	Pierrette	P	LE THIMONNIER	Eglantine	Absente
PFEIFFER	Michel	P	PIGASSE	Nicolas	P
LEBRETON	Delphine	P	BOUYER-MAUPAS	Isabelle	P
LEMESLE	Jean	P	CAVELLEC	Didier	P
HENNEQUIN	Jocelyne	P	LEGRAVEREND	Alain	P
GUILLOTTE	Hubert	P	DENGREVILLE	Jean-Pierre	P
DANGUY	Patrick	P	COUTANCEAU	Delphine	Absente
GERMAIN	Jean-Pierre	Procuration à C. DUTERTRE	POISSON	Jean-Marc	P (arrivé à 18h33)
LAINÉ	Pauline	Secrétaire de Séance	WLASNIAK	Philippe	Procuration à I. BOUYER-MAUPAS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le procès-verbal à l'unanimité.

N° 1 – FINANCES

REVERSEMENT DES PARIS HIPPIQUES A LA SOCIETE DES COURSES

M. le Maire expose que par courrier du 2 mai 2025, la Société des Courses a demandé à bénéficier du reversement de la redevance attribuée à la commune au titre des enjeux sur les paris hippiques, d'un montant de 5 412.64 € en 2024.

Pour mémoire la redevance est attribuée pour moitié à la collectivité et pour moitié à l'EPCI. La CMB a fait le choix de la reverser intégralement, conformément aux usages des années précédentes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'accepter ce reversement à la Société des Courses d'Agon-Coutainville pour un montant de 5 412,64 € correspondant à la taxe sur les paris hippiques
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- M. DANGUY souhaite savoir si nous avons l'obligation de verser cette somme à la Société des Courses et si elle pourrait servir à une autre association.
- Mme LAINÉ rappelle qu'une condition du versement de la subvention était la remise en état des vestiaires.
- M le Maire indique que les travaux PMR ne sont pas terminés.
- Mme LAINÉ précise que la CMB a délibéré en s'interrogeant sur la position de la commune sur ce même versement.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. DANGUY)

- **ACCEPTTE** le reversement à la Société des Courses d'Agon-Coutainville pour un montant de **5 412,64 €**
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2 – TOURISME

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN “COMMUNE TOURISTIQUE” – SAISINE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

VU le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les critères fixés par l'article R133-32 du Code du Tourisme relatif aux conditions de classement en commune touristique ;

CONSIDERANT que la commune d'Agon-Coutainville dispose d'une offre touristique structurée et d'un accueil favorable aux visiteurs tout au long de l'année ;

CONSIDERANT que le classement de la commune en « commune touristique » permettrait de déposer une demande de classement de la commune en station classée de tourisme qui présente un intérêt pour la valorisation du territoire, le développement économique local, ainsi que l'accès à certains dispositifs financiers ou statutaires ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des compétences partagées en matière de promotion du tourisme, il revient à l'intercommunalité compétente de porter la demande de classement auprès de l'autorité préfectorale ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** le vœu d'être classée en commune touristique conformément aux dispositions en vigueur ;
 - **DE DEMANDER** à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage (CMB) de bien vouloir instruire et déposer la demande de classement de la commune d'Agon-Coutainville en commune touristique auprès des services préfectoraux ;
 - **DE TRANSMETTRE** cette délibération à la CMB pour suite à donner ;
 - **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Mme BESSIN présente l'intérêt du classement de la commune d'Agon-Coutainville comme « commune touristique » et précise que le dossier a été déposé à la CMB et cette dernière a répondu favorablement à cette demande lors d'une délibération passée en Conseil Communautaire. Mme BESSIN indique également que le dossier est consultable en mairie par toutes les personnes qui souhaiteraient en prendre connaissance
 - Mme BOUYER-MAUPAS s'interroge sur l'intérêt de cette démarche.
 - Mme BESSIN procède à la lecture de l'échange que nous avons eu avec le conseiller aux décideurs locaux qui nous précise que le classement en station de tourisme (étape au-dessus) ouvrirait en outre la voie au produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrements ou de la taxe sur la publicité foncière.
 - M GUILLOTTE précise que cela ouvrirait des possibilités supplémentaires financières au niveau de la compétence eau.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ces propositions.

N° 3 – FINANCES

RETROCESSION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA CMB VERS LA COMMUNE D'AGON-COUTAINVILLE

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage (CMB) en date du 26 mars 2025 concernant la redéfinition de l'intérêt communautaire du sport.

Afin d'offrir l'opportunité aux communes d'une réappropriation de certains équipements sportifs au titre de la proximité et de la dynamique locale, la liste des équipements sportifs mentionnée dans les statuts de la CMB a donc été modifiée.

Pour la commune d'Agon-Coutainville, il s'agit du transfert des équipements sportifs situés dans l'enceinte de l'hippodrome d'Agon-Coutainville.

Le montant de l'attribution de compensation serait de 63 000 Euros par an, montant qui devrait être confirmé par la CLECT de la CMB prochainement.

La date de prise d'effet est fixée le 1^{er} juillet 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** le principe de ce transfert au 1^{er} juillet 2025 ;
- **D'ATTENDRE** la décision de la CLECT concernant le montant de l'attribution de compensation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- M le Maire tient à indiquer que cette rétrocession a été faite à la demande de la commune car les agents municipaux faisaient déjà le travail.
- M. DANGUY s'interroge sur les équipements qui seront transférés, en particulier du devenir ou pas de la bulle de tennis qui a été détruite par la tempête.
- M le Maire indique que la CMB n'a rien touché par l'assurance et que le club de tennis aurait les capacités financières de participer pour partie à l'achat d'une nouvelle bulle.
- M LEMESLE précise que la bulle de tennis d'Ifs serait susceptible d'être réinstallée par le fabricant à Agon-Coutainville.
- M. CAVELLEC souhaite savoir si les fluides sont compris et si le montant de la CLECT est définitif.
- M. le Maire rappelle que la CLECT se réunira prochainement et que le montant défini pour ce transfert sera expliqué en détail, ce montant sera définitivement acquis par la commune sans révision.
- M. PIGASSE s'interroge sur le projet de Padel qui serait un atout pour la commune.
- M le Maire rappelle qu'il est de l'intérêt de la commune de reprendre ces équipements sportifs afin de pouvoir être à l'écoute des clubs et être réactif pour la maintenance et l'entretien.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ces propositions.

Arrivée de M. POISSON à 18h33.

N° 4 – URBANISME
ACQUISITION DE FONCIER VIA L'EPFN

M le Maire rappelle qu'en 2020 la commune d'Agon-Coutainville a demandé à l'Etablissement Public Foncier de Normandie d'acquérir pour son compte deux biens :

- Un ensemble de parcelles (terrain à bâtir) à l'angle de la Charrière de la Haule et de la Charrière du Commerce d'une superficie de 6 800 m² d'un montant de 690 000 Euros ;
- Un ensemble foncier (terrain à bâtir) rue Fernand Lechanteur comprenant un immeuble et un ensemble de terrains d'un montant de 200 000 Euros.

Ces acquisitions ont été réalisées par l'intermédiaire du EPFN en décembre 2020.

La durée du portage était de 5 ans et la commune s'est engagée à acquérir ces biens à l'issue de cette période.

Aujourd'hui nous proposons au Conseil Municipal d'anticiper le rachat de ces biens pour trois raisons :

- Une incertitude existe sur le taux de TVA applicable à cette opération, en effet à l'origine le taux de TVA s'appliquait uniquement sur les frais de l'opération hors achat du foncier (TVA sur marge) or le taux de TVA pourrait s'appliquer à l'ensemble de l'opération.
- Les conditions du droit de préemption permettant l'acquisition des parcelles situées à l'angle de la Charrière de la Haule et de la Charrière du Commerce n'ont pas été remplies par la commune (installation des services techniques de la commune). Afin d'éviter une contestation juridique, la commune proposera aux vendeurs de ces parcelles de les racheter aux conditions financières initiales. Cette opération s'effectuera sous la direction du notaire de la commune.
- La commune a un projet de réhabilitation pour l'ensemble foncier rue Fernand Lechanteur.

Pour toutes ces raisons, il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DEMANDER** aux vendeurs d'origine des parcelles situées à l'angle de la Charrière de la Haule et de la Charrière du Commerce, s'ils souhaitent les racheter au prix de vente initial ;
 - **D'ACQUERIR** les biens acquis par l'EPFN dans les meilleurs délais pour éviter le surcoût lié à la TVA ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- M. DANGUY souhaite savoir si la commune pourra disposer librement de ces terrains ensuite.
- M. le Maire précise que toutes ces démarches se feront sous la direction du notaire de la commune afin de se prémunir contre toute contestation future et qu'il appartiendra au Conseil Municipal de se prononcer sur le devenir de ces parcelles.

Voici les parcelles concernées par ces acquisitions :

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Ensemble foncier n°1 à l'angle de la Charrière de la Haule et de la Charrière du commerce



Ensemble foncier n°2 : rue Fernand Lechanteur



- M. DANGUY souhaite savoir si la commune pourra disposer librement de ces terrains ensuite.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

- M. le Maire précise que toutes ces démarches se feront sous la direction du notaire de la commune afin de se prémunir contre toute contestation future et qu'il appartiendra au Conseil Municipal de se prononcer sur le devenir de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ces propositions.

N° 5 - URBANISME

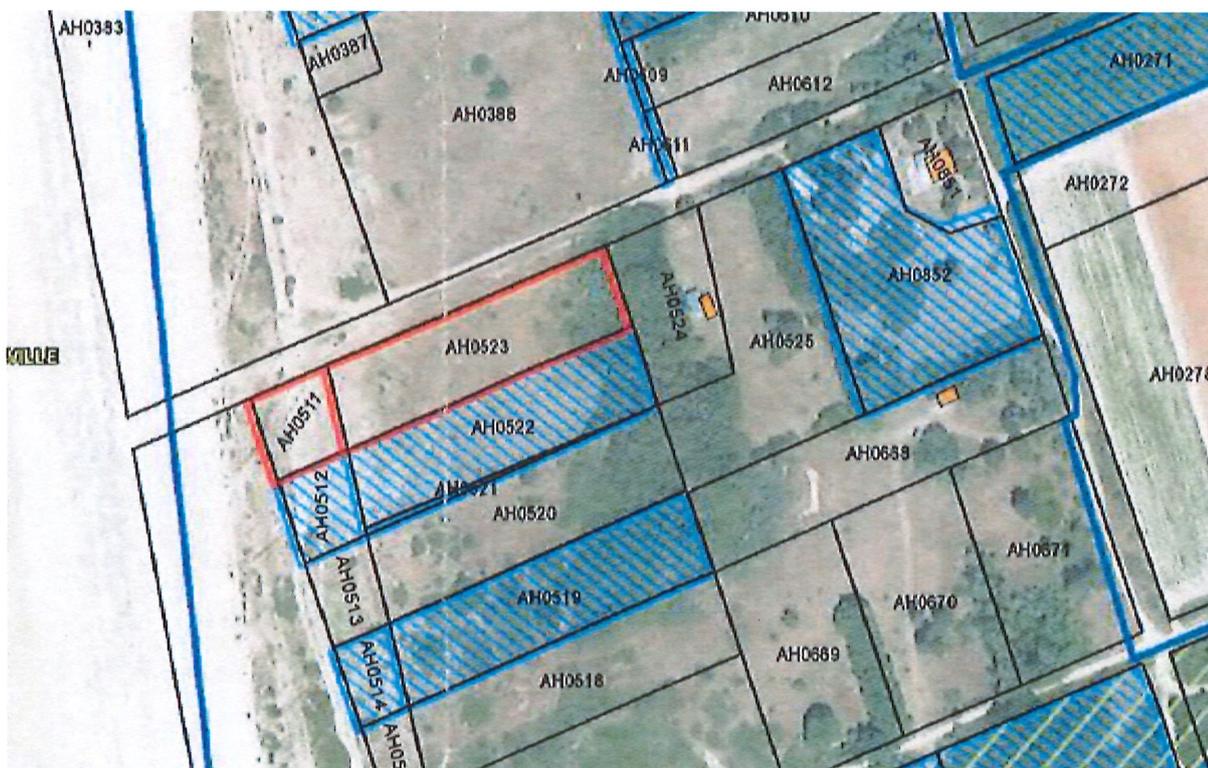
ACQUISITION PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL – DEMANDE D'AVIS

M. le Maire expose que, par courrier en date du 10 avril dernier, le Conservatoire du Littoral nous informe être en cours d'acquisition de deux parcelles d'une superficie totale de 4 000 m² situées sur notre commune.

L'acquisition des parcelles AH numéro 511 et 523 permettra de renforcer la cohérence foncière sur ce secteur, afin de poursuivre la reconquête de l'espace dunaire et de contribuer à rétablir le cheminement littoral.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DONNER** son avis sur cette acquisition par le Conservatoire du Littoral ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



- M. PFEIFFER présente les parcelles concernées par cette délibération. Il s'agit d'une démarche engagée par le conservatoire depuis de longues dates

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ces propositions.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

N° 6 - PERSONNEL
CREATION DE POSTES

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux ;

VU les tableaux d'avancement établis après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires pour permettre l'avancement de grade des agents remplissant les conditions statutaires ;

Afin de permettre l'avancement de grade des agents concernés, les postes suivants seraient créés à compter du 1^{er} juin 2025 :

- 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2nde classe ;
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De créer 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2nde classe ;
 - De créer 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe ;
 - D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Mme BESSIN présente la délibération en précisant que ces avancements sont proposés par le Centre de Gestion de la Manche qui fait le suivi des carrières des agents de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CRÉE** 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2^{ème} classe
- **CRÉE** 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 7 – DIVERS
SDEM 50 – MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

VU la délibération n° CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM 50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- M. GUILLOTTE présente les modifications statutaires du SDEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ces propositions.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire présente l'arrêté qui sera pris concernant l'interdiction des travaux pendant la période estivale du 4 juillet 2025 au 24 août 2025

Sports Mécaniques

M. le Maire passe la parole à Mme LAINÉ.

- Mme LAINÉ revient sur la manifestation de slalom qui a eu lieu dernièrement sur la place du marché d'Agon-Coutainville. Cette manifestation est en contradiction avec l'exemplarité que la commune devrait montrer en matière d'écoresponsabilité et de développement durable. La commune d'Agon-Coutainville est directement impactée par le dérèglement climatique et il faut s'interroger sur l'image et l'impact d'une telle manifestation.
- M. le Maire, après avoir rappelé qu'il s'est entretenu avec les organisateurs afin qu'ils puissent faire évoluer leur manifestation (voitures électriques par exemple) passe la parole aux membres du Conseil Municipal.
- Mme BOUYER-MAUPAS précise que le sujet est clivant car les enjeux environnementaux doivent être pris en compte et qu'il faut aussi prendre en compte tous les avis.
- M. PIGASSE estime que la lutte contre la pollution passe aussi par la pollution visuelle. Cette manifestation ne dure que 24 heures.
- Mme BESSIN considère qu'il faudrait un changement dans le temps et que c'est qu'une fois par an.
- Mme HENNEQUIN indique qu'on ne peut pas tout interdire du jour au lendemain.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

- M. LEMESLE pense qu'une évolution se fera progressivement, au niveau mondial le thermique est toujours d'actualité.
- M. PFEIFFER précise que la pollution automobile est un sujet important, on ne peut pas tout arrêter du jour au lendemain.
- Mme LEBRETON souligne le fait que cette manifestation est importante pour les commerçants, il faut se donner le temps d'évoluer.
- M. DANGUY considère que le slalom n'est pas souhaitable et qu'il faut le faire évoluer.
- M. LEGRAVEREND mentionne que la formule e (électrique) à Paris est une évolution.
- M. DENGREVILLE précise que cette manifestation est bruyante mais ne dure qu'une journée, donc on peut continuer.
- M. CAVELLEC partage les propos de Mme BOUYER-MAUPAS.
- M. GUILLOTTE, pour sa part, aime la course automobile et souhaite un contrôle plus accru des décibels, on ne peut pas tout changer du jour au lendemain. En matière de pollution, les tracteurs sur les plages polluent également lorsqu'ils perdent de l'huile.
- M. POISSON précise qu'on peut aimer l'automobile et être respectueux de l'environnement car aujourd'hui nombreux pilotes automobiles mettent une bâche sous le moteur pour éviter les pertes d'huile.

Antenne relais

M. PIGASSE évoque la pollution visuelle de l'antenne free qui a été installée à côté de l'Espace Culturel de la commune.

- M. le Maire passe la parole à M. GUILLOTTE qui explique avoir tout fait pour qu'elle ne s'installe pas à cet endroit et que ce sont les services de la Préfecture qui ont refusé les emplacements choisis par la commune.
- M. DANGUY propose qu'une peinture différenciée puisse être faite sur cette antenne pour la fondre dans le paysage.

Jumelage

M. PFEIFFER informe que la commune invitera les ressortissants de Jersey dans le cadre du jumelage le 13 juin prochain.

Toilettes du Passous

M. CAVELLEC souhaite savoir si les toilettes du Passous seront fonctionnelles pour l'été.

- M. le Maire se veut rassurant par l'affirmative.

Ecole de Voile

Mme BOUYER-MAUPAS s'interroge sur la durée des travaux à l'école de voile et de la date de la fin des travaux.

- M. GUILLOTTE a demandé à l'entreprise de finir les travaux pour le 13 juin. Des travaux complémentaires seront faits (place handicapée et parking véhicule hors gabarit).
Il informe le Conseil Municipal que les travaux de la Chevrottière seront faits pour la fin juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Pour extrait conforme, le 21 mai 2025

La Secrétaire de Séance,
Pauline LAINÉ

Le Maire,
Christian DUTERTRE



